



# Trait d'Union

## Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 2006/01 - 13 mars 2006

### Trop d'élus ?

Tout récemment, un Ministre régional bruxellois affirmait qu'il y avait trop de mandataires communaux et plaidait pour une fusion des communes.

Il y a à Bruxelles 486 Conseillers communaux et 145 Echevins. Est-ce trop ? J'ai la faiblesse de croire que non.

Le mandat de Conseiller communal est un mandat de proximité qui justifie le nombre de Conseillers. Le coût pour la collectivité de l'exercice de ce mandat est des plus limité. Un Conseiller ne touche qu'un jeton de présence lors des séances de commission ou du Conseil communal auxquelles il assiste. Si un débat devait avoir lieu, c'est celui du nombre d'échevins.

Là où le nombre de mandataires devait être réduit, c'est au niveau des intercommunales. La fusion décidée et mise en œuvre des intercommunales d'électricité et de gaz réduira fortement ce nombre dès 2007. Il en sera de même suite à la fusion des intercommunales du secteur de l'eau que sont l'IBDE et l'IBRA.

Le vrai débat n'est pas celui du nombre d'élus ou de la fusion des communes. Il est celui des moyens dont celles-ci disposent pour assumer leurs missions.

Les pouvoirs locaux bruxellois ont été les grands perdants de la régionalisation du Fonds des communes intervenue en 1974. Leur part dans ce Fonds est passée progressivement de 20 % à 8 %. Depuis 1989, le financement du Fonds pour les communes bruxelloises est assumé par la Région de Bruxelles-Capitale.

Les communes bruxelloises perçoivent en moyenne dudit Fonds 250 € par habitant par an (avec un mécanisme de solidarité entre elles). Les villes de Gand, Anvers, Liège et Charleroi perçoivent pour leur part en moyenne environ 1000 € par an par habitant. Quatre fois plus !

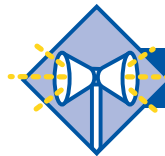
Le sous-financement de la Région bruxelloise par l'Etat fédéral ne lui permet pas d'aider sensiblement plus qu'elle ne le fait les communes bruxelloises.

Le refinancement de la Région bruxelloise et de ses communes est un débat essentiel qui devra être intégré dans toute négociation institutionnelle future.



Marc Cools

Président de l'Association de la Ville et des Communes  
de la Région de Bruxelles-Capitale



### L'ASSOCIATION EN ACTION

L'Association vient de répondre en urgence à une *consultation du Gouvernement fédéral* qui demandait son avis sur la mise en œuvre du **fonds de réduction du coût global de l'énergie**. Rappelons que ce fonds devrait réaliser des audits énergétiques et octroyer des crédits bon marché pour améliorer les performances énergétiques des habitations. Il serait géré de manière décentralisée par des "entités locales", dont les contours restent encore flous. Dans la version actuelle du projet, ont surtout été pointés les problèmes de responsabilité et de compétence qui pourraient se poser si communes ou centres publics d'action sociale se chargeaient (de manière volontaire) de cette mission nouvelle, et d'autre part le problème de transparence démocratique qui pourrait se poser si cette gestion était confiée à des institutions tierces ; reste aussi le risque financier qui incomberait in fine aux communes dans le cas de débiteurs défaillants ou de frais non pris en charge par le fonds.

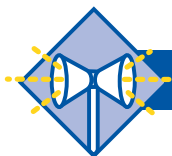
L'Association, conjointement avec ses associations sœurs, a également répondu à une *demande d'avis de la Chambre* relative à la proposition de loi D. Casaer, Ph. De Coene et I. Verhaert modifiant la police de la circulation routière en ce qui concerne le **déplacement des véhicules**. Nos associations s'insurgent contre certaines mesures de la proposition, notamment celles qui contraignent les communes à faire l'avance des frais d'enlèvement et obligent la police à chercher préalablement à contacter le contrevenant, au motif que ces dispositions pourraient

Suite page 2



### SOMMAIRE

	page
A l'agenda .....	3
Kafka métamorphose les pratiques administratives .....	4
Ordonnances de police temporaires :	
un excès de vitesse du Législateur .....	6
Législation .....	8
Enquête médias : votre avis compte ! .....	9
Conforter l'assise du tourisme bruxellois .....	15
"Wolubilis" lève le rideau rouge .....	18
En route vers l'e-cadastre .....	20



emporter un impact financier négatif sur les communes, lancer un mauvais signal au citoyen et être de nature à gêner la gestion de la sécurité publique.

L'Association et la Fondation Roi Baudouin organisent en partenariat depuis le mois de janvier un *programme de formation* visant à améliorer l'**accueil des publics fragilisés** dans les administrations communales, et directement destiné aux agents d'accueil de première ligne. Ce programme s'inscrit dans le cadre du programme Justice Sociale de la Fondation et a été préparé avec un groupe de référents largement issus du monde communal. La conception quelque peu inhabituelle de cette formation rencontre un tel succès qu'on a dû démultiplier les sessions en trois groupes : démarrée au mois de janvier, elle doit s'achever en mars et se prolonger par l'échange d'expériences pratiques sur le terrain. Le tout sera suivi d'une réunion destinée à évaluer le programme et à en diffuser les enseignements.

En juin 2004, notre Association avait organisé une première rencontre entre les communes bruxelloises et les responsables du nouveau pilier "Mesurages et Evaluations" du SPF Finances pour que ceux-ci présentent leur projet 220+. Ce dernier consiste à optimiser le canal informatif entre les administrations communales et les services de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale (**Cadastre**), de façon structurée et informatisée. Une *nouvelle rencontre* a été organisée ce 18 janvier par notre Association, laquelle a permis de mettre au jour les difficultés d'application pratique. Les communes devraient bientôt être officiellement averties par courrier des modalités pratiques de la mise en œuvre du projet 220+.

L'Association a encore été invitée ce 25 janvier par les commissions réunies des Finances et des Affaires sociales du Sénat à *présenter en audition son avis sur la proposition de loi* "modifiant la loi du 5 septembre 1952 relative à l'expertise et au commerce des viandes et la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, en ce qui concerne les **abattages rituels**", déposée par M. Jean-Marie Dedecker. Notre Association défend que cette proposition de loi n'apporte pas de réponse satisfaisante à la problématique des abattages illégaux, réalisés à domicile. Des solutions pragmatiques devraient plutôt être cherchées pour résoudre les problèmes réellement rencontrés sur le terrain, à savoir la faible capacité des sites d'abattage temporaires, le financement de ces sites, les dépôts de déchets clandestins, les problèmes de mobilité dans et à proximité des sites d'abattage et des conteneurs et enfin le manque de main d'œuvre qualifiée pour habiller les moutons.

Une *table ronde* sur la procédure de "**médiation réparatrice**" instituée par l'article 119ter de la Nouvelle loi commu-

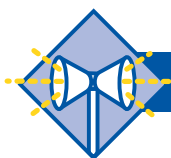
nale était organisée ce jeudi 9 février par l'Association, à destination des médiateurs sociaux bruxellois. Du débat qui a accompagné les exposés, il est apparu que la procédure de "médiation réparatrice" est source de problèmes : problèmes quant à la nature réelle de cette médiation, quant au rôle de l'intervenant communal dans la procédure, quant à la place de la victime de l'infraction administrative, etc. Une des conclusions de cette matinée est certainement que le Législateur, pour respectable qu'ait été son but, aurait mieux fait d'opter pour une procédure de conciliation menée par le fonctionnaire communal.

La cellule mobilité de l'Association a effectué, à la demande de son Conseil d'administration, une *enquête* auprès des 19 administrations communales bruxelloises afin d'actualiser les connaissances concernant la politique menée par les communes en matière de **stationnement**. L'enquête a été réalisée par vois d'entretiens menés avec les divers acteurs de terrain (urbanisme, receveur, conseiller en mobilité, services techniques ...). Toujours au chapitre de la mobilité, en décembre dernier, le *cabier n°4 du Moniteur de la Mobilité* recueillait, sous le titre "**L'Éducation relative à la sécurité routière** en Région de Bruxelles-Capitale", les bonnes pratiques développées par les écoles, les associations, les zones de police ainsi que les services communaux concernés.

En janvier, la Section CPAS a organisé, en collaboration avec l'asbl Santé et Entreprises, une *formation* de deux jours à l'intention des travailleurs sociaux de CPAS, consacrée à "**la relation d'aide et la personne qui connaît un problème d'alcool ou de drogue**". Au cours de cette formation, ont notamment été présentés les facteurs déterminants dans le problème des dépendances, les phases du processus de changement, et les principes de base de l'entretien de motivation. Suite à l'évaluation très positive de ce module, la Section CPAS envisage d'organiser prochainement sur ce thème un module d'approfondissement.

Une nouvelle mission lui ayant été confiée aux termes d'un arrêté du Collège réuni de la COCOM du 22 décembre 2005, la Section CPAS vient de procéder à l'*engagement d'un chargé de mission*, M. Hannes Vervenne. Il entre en fonction ce 1er mars avec pour tâche d'améliorer l'accès tant des CPAS bruxellois que des usagers et de tout intervenant intéressé à l'**information sur les aides et services** apportés par les centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le 9 février s'est tenue, à Bruxelles, l'*Assemblée générale de la Section CPAS*, sur le thème du CPAS face au **secret professionnel**. Après avoir entendu le rapport d'activités de la Section, divers exposés ont abordé les notions de morale, d'éthique et de déontologie, les questions du fondement et



du rôle du secret professionnel, de ses limites et de ses espaces de partage, des dangers aussi liés au fait de ne plus se poser la question du secret professionnel, des difficultés liées aux conflits de valeurs, ... Dans la salle, plus de 120 personnes ont assisté aux exposés et beaucoup se sont exprimées au cours du traditionnel temps de questions-réponses.

L'activité de l'Association n'est pas en reste en matière de **coopération au développement** et de relations internationales : alors que celle-ci accompagne encore les communes dans la réalisation de leurs activités dans le cadre de la phase 2005 du *programme* de coopération internationale communale, elle peaufine dans le même temps le programme 2006 et dessine les contours du programme pluriannuel 2007-2009.

Par ailleurs, en collaboration avec sa consœur wallonne, l'Association poursuit son travail de *mise en réseau des communes* au travers de groupes de travail organisés à Bruxelles et à Namur et ce par pays partenaires du programme (Bénin, Rwanda, RDC, Maroc, Sénégal, Burkina Faso). Pas moins de 7 réunions " pays " ont ainsi déjà été organisées depuis la fin du mois d'octobre. Des réunions thématiques ont également été organisées, notamment sur l'état civil et la gestion des déchets.

L'Association a par ailleurs organisé le 14 février une *réunion d'information* concernant la campagne internationale "**Mayors for Peace**". Cette campagne promeut l'abolition des armes nucléaires à l'horizon 2020. Fin 2005, 6 communes bruxelloises avaient déjà signé la Charte.

Last but not least, votre Association est désormais candidate au **label "Entreprise éco-dynamique"**, initiative de l'IBGE qui a pour objectif d'encourager les organismes bruxellois à s'engager dans une démarche d'amélioration de leurs performances environnementales. Par cette démarche, l'Association applique à elle-même l'attention qu'elle porte à l'environnement, dans le cadre des actions de promotion du développement durable dirigées vers les communes. L'Association a deux ans pour introduire son dossier présentant les actions réalisées ; elle a par ailleurs l'intention d'élargir cette problématique aux autres composantes du développement durable sur lesquelles elle aurait quelque maîtrise. Vous nous entendrez en reparler, sinon, rappelez-le nous !



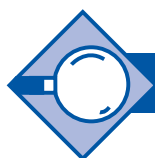
Marc Thoulen



## A L'AGENDA

Date/Où	Quoi ?	Renseignements
16/3 Hôtel Plaza	<i>Dialoguer pour mieux décider</i> - journée d'étude sur la démocratie délibérative dans le contexte de la prise de décision au sein des institutions publiques	Fondation Roi Baudouin - Catherine Fierens Tél. : 02-549 02 86 - Fax: 02-500 54 86 fierens.C@kbs-frb.be - www.kbs-frb.be
21/3 Concert Noble	<i>Management Tools for Public Management The creative public manager</i>	4instance - www.4instance.info 200€/administration
1/5	<i>Egalité des hommes et des femmes</i>	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes - Mme Jalali Fatima - Rue Ernest Blerot 1 - 1 LOCAL 2031 - 1070 Bruxelles Tél.: 02 233 49 47 - Fax: 02 233 40 32 - jalalif@meta.fgov.be www.meta.fgov.be > le SPF > Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes
12/5	<i>Prix Bruocella pour l'amélioration de l'environnement urbain en région bruxelloise</i>	Fondation Prométhéa - Florence Mainguet, Responsable Bruocella rue de la Concorde, 60 B-1050 Bruxelles Tél. : 02/513 78 27 - Fax : 02/502 26 57 florence.mainguet@promethea.be - www.promethea.be/
31/5	<i>Assemblée générale de l'Association</i>	AVCB - 53 rue d'Arlon, boîte 4 - 1040 Bruxelles Tél.: 02 238 51 40 - Fax: 02 280 60 90 - welcome@avcb-vsgeb.be





## KAFKA MÉTAMORPHOSE LES PRATIQUES ADMINISTRATIVES

*Le législateur a adopté en cette fin d'année le deuxième volet de la réforme de l'administration, via la loi du 15 décembre 2005 relative à la simplification administrative II (Monit., 28 décembre). Il s'agit d'une loi modificative, portant comme son nom l'indique des modifications à une série de législations existantes. Parmi celles-ci, plusieurs intéressent directement les communes.*

### Les débits de boissons fermentées

Les débits de boissons fermentées sont soumis à une réglementation s'articulant selon trois axes.

*Primo*, des conditions liées à l'autorisation d'exploiter sont fixées par les articles 1 à 4 des lois coordonnées du 3 avril 1953 concernant les débits de boissons fermentées. Ne peut en effet être débitant de boissons fermentées toute personne qui a été condamnée à une peine criminelle ou à certaines peines correctionnelles telles que le recel, la tenue d'une maison de jeux ou de débauche, etc. Sont également déchus du droit de débiter des boissons fermentées ceux qui n'auront pas payé la taxe d'ouverture ou la taxe quinquennale prévues par les dispositions légales coordonnées<sup>1</sup>.

*Secundo*, des conditions d'hygiène sont fixées, " dans l'intérêt de la salubrité et de la moralité publiques ", par les articles 5 à 7 de l'arrêté royal du 4 avril 1953 réglant l'exécution des dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953 (accès à la voie publique, installation de chauffage, ventilation, latrines et urinoirs,...), pris en exécution de l'article 5 des lois coordonnées. En vertu de ce même article 5, la commune peut également renforcer ou étendre, par règlement complémentaire, ces conditions minimales fixées par le Roi.

*Tertio*, les débits de boissons fermentées sont frappés d'une taxe d'ouverture (articles 8 et s. des dispositions légales coordonnées), d'une taxe annuelle (article 27 des lois coordonnées) et, dans certains, d'une taxe quinquennale (article 26 des lois coordonnées).

Avant de pouvoir débiter des boissons fermentées, l'exploitant doit remettre au receveur des accises une déclaration indiquant la situation des locaux affectés au débit ainsi qu'un certificat d'hygiène et un certificat de moralité délivrés par l'administration communale. Ces certificats ont pour but d'attester que le débit réunit les conditions fixées par le Roi ou l'éventuel règlement complémentaire et que le débitant ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion prévus (article 27 des lois coordonnées).

Or la taxe d'ouverture est depuis quelques années une taxe régionale<sup>2</sup>. En Région bruxelloise, le montant de cette taxe a été fixé à zéro. En revanche, les démarches de déclaration à effectuer à l'égard du receveur des accises sont maintenues, même si elles n'y ont plus guère de sens pour lui.

C'est pourquoi le Législateur a décidé de simplifier la procédure et de ne plus y faire intervenir le receveur des accises. Pour ce faire, la loi rend non applicables les articles 23 et s. dans les régions où le montant de la taxe d'ouverture a été ramené à zéro. En conséquence, l'exploitant ne devra plus remettre au receveur des accises les déclarations visées aux articles 23 à 25<sup>ter</sup> des lois coordonnées.

Pour les communes, presque rien ne change :

- elles ont toujours la possibilité d'adopter des règlements complémentaires renforçant ou étendant les conditions d'hygiène fixées par le Roi (article 5 des lois coordonnées) ;
- elles ont toujours la mission légale<sup>3</sup> de vérifier *primo* si les exploitants ne contreviennent pas à l'article 1er de la loi (déchéance du droit d'exploiter un débit de boissons fermentées en cas de condamnation, etc.) et *secundo* si le débit lui-même ne contrevient pas aux conditions minimales fixées par l'article 6 des lois coordonnées (dimensions minimales) ou déterminées par le Roi ou la commune en vertu de l'article 5 des mêmes lois ;
- en cas d'infraction, l'autorité communale dénonce les faits aux autorités judiciaires ;
- les sanctions (amendes, fermeture de l'établissement) sont du ressort des autorités judiciaires, non communales.

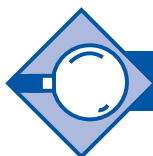
La seule nouveauté réside dans le fait que c'est à elles que revient la tâche de délivrer (ou de refuser) l'autorisation d'exploiter un débit de boissons fermentées. Nous attirons l'attention sur le fait que ce n'est pas seulement la vente de boissons fermentées qui est soumise à l'autorisation communale mais l'ouverture et l'exploitation du débit, comme l'indique l'article 50, § 3, des lois coordonnées<sup>4</sup>.

1 Cette déchéance peut être levée en cas de paiement de la taxe due. Cf. l'article 1er des dispositions légales coordonnées.

2 C'est-à-dire que ce sont les régions qui en recueillent le produit ; elles peuvent en déterminer la base d'imposition, le taux et les exonérations, mais elles ne peuvent pas la supprimer.

3 Article 50, § 2, nouveau, des lois coordonnées.

4 "Les débits visés au § 2 ne peuvent être ouverts qu'après un avis positif de l'autorité communale, sur la base des vérifications opérées conformément au § 2".



## La patente pour le débit de boissons spiritueuses

Ces modifications ont été apportées par amendement du Gouvernement au projet de loi relative à la simplification administrative II<sup>5</sup>, en vue d'une simplification des procédures, dans la foulée des modifications des lois coordonnées du 3 avril 1953 concernant les débits de boissons fermentées.

Jusqu'à présent, il était interdit à tout débitant<sup>6</sup> de vendre ou d'offrir, même à titre gratuit, des boissons spiritueuses<sup>7</sup> à consommer sur place s'il n'avait pas obtenu préalablement la patente, délivrée par le Ministre des Finances ou son délégué<sup>8</sup>. Avant d'accorder la patente, l'Administration des douanes et accises vérifiait si le débitant ne se trouvait pas dans une des causes d'exclusion visées à l'article 11, § 1<sup>er</sup>, de la loi : condamnation à une peine criminelle ou à certaines peines correctionnelles telles que le recel, la tenue d'une maison de jeux ou pour acceptation illicite de paris sur courses de chevaux, pour tenue d'une maison de débauche, etc.

(Profitons-en pour rappeler que, contrairement à ce que nous avons vu pour les boissons fermentées, ce n'est pas l'exploitation d'un débit de boissons qui est soumise à la patente mais la vente de boissons spiritueuses ; témoin, l'article 8 de la loi qui interdit au débitant n'ayant pas acquis la patente de détenir des boissons spiritueuses " dans les endroits et locaux où sont admis les consommateurs " et " dans les autres parties de l'établissement ", ce qui ne peut se comprendre que si le débit est exploité !).

De plus, la délivrance de la patente était jadis soumise au paiement d'une taxe mais celle-ci a été supprimée par la loi du 17 mai 2004 modifiant la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente. L'Administration des douanes et accises n'avait donc plus comme fonction, en cette matière, que les opérations administratives de délivrance de la patente.

Le rôle fiscal de l'Administration des douanes et accises ayant été supprimé, il a semblé logique au Législateur de supprimer également son rôle administratif et de le confier à la commune, plus à même selon lui de remplir cette fonction.

La commune délivrera donc la patente " sous la forme qu'elle détermine " <sup>9</sup> – ce qui signifie que l'autonomie communale en la matière se limite aux formes de la délivrance de la patente, et ne s'étend pas aux conditions d'obtention, et encore moins à

son opportunité : la commune n'a ni le pouvoir de supprimer l'obligation de patente, ni celui d'en modifier les conditions de fond. Elle s'assurera, avant de délivrer le document, que le débitant n'est pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 11 de la loi du 28 décembre 1983 et que – ceci constitue une nouveauté – le débit de boissons fixe remplit les conditions d'hygiène, visées aux articles 5 à 7 des dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953<sup>10</sup>.

Le Gouvernement assure que cette réforme n'apportera guère de surcharge de travail pour les communes qui, à l'heure actuelle, sont déjà tenues d'effectuer les recherches portant sur la moralité du candidat débitant, lors de la délivrance du certificat de moralité (formulaire 240i). Tout au plus cette réforme imposera-t-elle à la commune de mettre en place une nouvelle procédure de délivrance de la patente, mais il lui est loisible de rendre celle-ci aussi simple que souhaité (ce qui s'inscrit d'ailleurs dans la philosophie de la loi, qui vise à la simplification administrative).

## Les marchés publics

L'article 23 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics permet la cession et la mise en gage de la créance d'un adjudicataire à l'encontre du pouvoir adjudicateur, sous certaines conditions. Lorsque l'adjudicataire procède à une cession ou une mise en gage de sa créance, l'article 23, § 4, de la loi indique que ces opérations sont signifiées par le cessionnaire au pouvoir adjudicateur par exploit d'huissier.

Ce recours obligatoire à un huissier apparaît être une formalité lourde et coûteuse, ce qui dissuaderait nombre de petites entreprises à participer à des marchés publics. C'est pourquoi cet article 23, § 4, est complété de deux alinéas, prévoyant que la signification de la cession ou de la mise en gage peut également être effectuée par lettre recommandée et que le pouvoir adjudicateur doit à cette fin mentionner explicitement, dans le cahier spécial des charges ou les documents en tenant lieu, les coordonnées administratives du service auquel cette lettre doit être envoyée.

Une réforme qui, d'après l'auteur de la loi, est de nature à encourager la participation de petites et moyennes entreprises aux procédures de marchés publics et, en conséquence, à améliorer les offres et les prix<sup>11</sup>.



Vincent Ramelot

5 Projet de loi relative à la simplification administrative II, Doc. parl. Chambre, S.O. 2004/2005, n° 1967/002.

6 L'article 1er, 2°, de la loi du 28 décembre 1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses définit comme débitant " la personne physique ou morale qui, à quelque titre que ce soit et pour son propre compte, exerce une activité dont l'objet ou l'un des objets consiste en l'exploitation d'un débit ".

7 C'est-à-dire " les boissons telles qu'elles sont définies par l'article 16 de la loi du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcoolisées " (article 1er, 5°, de la loi du 28 décembre 1983).

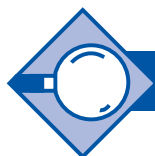
8 Il est également interdit de laisser consommer des boissons spiritueuses dans les mêmes circonstances.

9 Article 2, § 2, de la loi du 28 décembre 1983, tel que modifié par la loi du 15 décembre 2005 relative à la simplification administrative II.

10 Article 3, § 1er, de la loi du 28 décembre 1983, tel que modifié par la loi du 15 décembre 2005.

11 Projet de loi relative à la simplification administrative II, Doc. parl. Chambre, S.O. 2004/2005, n° 1967/001, p. 20.





## ORDONNANCES DE POLICE TEMPORAIRES UN EXCES DE VITESSE DU LEGISLATEUR

*Les Chambres viennent d'adopter, dans la quasi-indifférence générale et sans que la question ait fait véritablement débat, une réforme de la Nouvelle loi communale : le projet de loi modifiant la nouvelle loi communale en ce qui concerne la compétence en matière d'ordonnances de police temporaires<sup>1</sup>. Sans constituer une révolution, il modifie malgré tout les compétences du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins en matière de police administrative. Il risque aussi d'avoir des conséquences fâcheuses sur diverses situations assez fréquentes...*

### Le texte de loi

La loi adoptée est très courte puisqu'elle ne compte que deux articles ayant un contenu matériel :

- l'un instaure un article 130bis dans la Nouvelle loi communale, libellé comme suit " *Le collège des bourgmestre et échevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière* " ;
- l'autre complète l'article 119, alinéa 1er, de la Nouvelle loi communale par les mots " *à l'exception des ordonnances de police temporaires visées à l'article 130bis* ".

La loi opère donc un glissement de compétence entre le conseil communal et le collège des bourgmestre et échevins en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière.

### Les ordonnances de police temporaires de circulation routière

Tout le monde connaît les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques (ou règlements complémentaires sur la circulation routière) et les ordonnances de police (communément appelées règlements de police) ; les arrêtés de police n'ont guère de secrets non plus<sup>2</sup>. En revanche les " ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière " sont sans doute moins connus.

Il faut se rappeler que les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ne peuvent être adoptés que pour régler des situations permanentes ou périodiques (article 10 des lois coordonnées sur la police de la circulation routière et article 135, § 2, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, de la Nouvelle loi communale). Lorsque la situation à régler n'est ni permanente, ni périodique, elle ne peut pas faire l'objet d'un règlement complémentaire mais d'une ordonnance de police, adoptée par le conseil communal<sup>3</sup>.

Il suffit d'un exemple pour illustrer ce type de situation : la journée sans voitures, événement qui n'est par excellence ni permanent ni périodique, à l'occasion duquel la circulation routière est réglementée par une ordonnance de police du conseil.

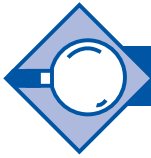
Un autre type de situation peut cependant commander l'adoption d'une ordonnance de police temporaire : les ordonnances de police " à l'essai ", lorsque l'autorité communale entend instaurer une réglementation de la circulation routière permanente mais souhaite au préalable tester ce projet par une mesure temporaire ; les résultats des observations dicteront, le cas échéant, une modification (voire un abandon) de la réglementation en vue de l'adoption d'un règlement complémentaire. Comme la situation visée est par nature temporaire, puisque ni permanente (!) ni périodique, ce n'est pas un règlement complémentaire qui doit être adopté par le conseil communal mais une ordonnance de police, sur la base des articles 117, 119 et 135 de la Nouvelle loi communale<sup>4</sup>. Bien sûr, à la fin de la période d'essai, c'est un règlement complémentaire qui devra être adopté puisque la situation à régler deviendra permanente ou périodique.

1 Le texte adopté par la Chambre (le Sénat s'est abstenu de l'évoquer) a été promulgué le 12 janvier mais n'est pas encore publié au Moniteur Belge au moment de mettre cet article sous presse.

2 Et s'ils en avaient malgré tout, nous vous renvoyons à notre étude " Les pouvoirs de police du bourgmestre ", <http://www.avcb.be>, rubrique *police*.

3 Ou, lorsque les conditions légales de l'article 134 de la Nouvelle loi communale sont réunies (urgence, risque de danger grave, etc.), par le bourgmestre.

4 En ce sens : P. GOFFAUX, " La réglementation à l'essai de la circulation routière : réflexions à propos d'une question parlementaire ", in *Mouv. Comm.*, 4/1993, pp. 209-212, *Inforum* n° 59.120, et N. FRASELLE et S. SMOOS, " Les compétences des communes en matière de circulation routière ", in *Mouv. Comm.*, 5/2005, pp. 240-245, *Inforum* n° 203.444.



## Commentaire des nouvelles dispositions légales

Les auteurs de la proposition de loi constatent<sup>5</sup> que les événements justifiant l'adoption d'une réglementation temporaire ont généralement une durée très courte (deux ou trois jours tout au plus) et que ce n'est parfois que très peu de temps avant leur tenue que les autorités communales en ont connaissance<sup>6</sup>. Or le passage par le conseil communal est parfois très lent, au point que l'événement justifiant l'adoption de l'ordonnance doit être reporté ou annulé ; et l'adoption d'une ordonnance de police du bourgmestre est rarement justifiée légalement. D'où la nécessité de créer une procédure plus rapide.

Si le constat des auteurs de la proposition est exact, ils semblent toutefois ignorer qu'il existe déjà une solution : le bourgmestre peut, par voie d'arrêté cette fois, réglementer temporairement la circulation dans une rue ou un quartier, en vue d'y rétablir ou d'y préserver l'ordre public. Une ordonnance de police n'est en général pas nécessaire pour bloquer une rue à la circulation pendant quelques heures, pour interdire le stationnement dans tel lieu public pour une courte durée, etc.<sup>7</sup> Souplesse et rapidité sont les avantages d'un tel arrêté. En revanche, un arrêté de police ne peut pas prévoir de sanctions pour sa violation, ce qui le déforce évidemment<sup>8</sup> : seule une ordonnance de police peut prévoir de telles sanctions.

C'était donc l'intérêt majeur de prévoir un mode rapide et souple d'adoption d'ordonnance de police. Or...

... or le nouvel article 130bis de la Nouvelle loi communale ne permet pas au collège de prévoir des sanctions en cas de violation de l'ordonnance de police. Et il n'est pas possible de considérer que l'article 119bis de la Nouvelle loi communale s'applique " par défaut " aux ordonnances adoptées par le collège des bourgmestre et échevins puisque cet article précise que ce sont les ordonnances de police du conseil communal qui peuvent être assorties de sanctions. Autrement dit, les ordonnances que le conseil

communal a la compétence légale d'adopter. Et comme le nouvel article 119, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Nouvelle loi communale soustrait à la compétence du conseil les ordonnances de police temporaires...

Par ailleurs, il est des cas – qui ne disparaîtront pas – où le bourgmestre est amené à adopter des ordonnances de police en application de l'article 134 de la Nouvelle loi communale. La nouvelle compétence du collège risque d'interférer avec cette compétence du bourgmestre et de mener à des cas où la légalité de l'acte du bourgmestre sera contestée.

Enfin, n'oublions pas que certaines ordonnances de police, non envisagées par les auteurs de la proposition de loi, ont également une durée temporaire : il s'agit des ordonnances de police " à l'essai ", dont nous avons parlé plus haut. Nous concluons de la rédaction de l'article 130bis de la Nouvelle loi communale que désormais c'est le collège des bourgmestre et échevins qui sera compétent pour l'adoption d'ordonnances de police dans ce cas de figure, alors que rien ne le motive dans les faits (il n'y a pas d'urgence particulière) et en rappelant que les ordonnances de police du collège ne sont pas frappées de sanctions !

Pour clore, nous relèverons que, de manière étonnante, les auteurs de la proposition estiment que " *Le règlement proposé pourra, le cas échéant, y être soumis à un examen démocratique* " <sup>9</sup>... alors que les réunions du collège ont lieu par principe à huis clos !

Les Unions des Villes et Communes comptent interpeller à ce sujet le Ministre de l'Intérieur pour lui demander d'apporter une modification à la loi permettant au collège d'assortir de sanctions les ordonnances de police qu'il adopte. Espérons qu'elles seront entendues.



Vincent Ramelot

<sup>5</sup> Proposition de loi modifiant la nouvelle loi communale en ce qui concerne la compétence en matière d'ordonnances de police temporaires, Développements, Doc. parl. Chambre, S.O. 2005-2006, n° 2022/001, p. 3.

<sup>6</sup> Par exemple parce que l'organisateur a tardé à introduire sa demande.

<sup>7</sup> Cf. V. RAMELOT, " Un deuxième regard sur les pouvoirs de police du bourgmestre ", *cette revue*, 2003/02, pp. 6-7, *Inforum* n° 18.3896, et J. ROBERT, " Police administrative – Compétences respectives du bourgmestre et du conseil communal ", in *Mouv. Comm.*, 1999/2, pp. 115-117, *Inforum* n° 147.079.

<sup>8</sup> Il y a bien la solution de prévoir, dans le règlement général de police, qu'il est interdit sous peine de sanction de ne pas respecter les injonctions données par le bourgmestre par voie d'arrêté, mais reconnaissons que cette piste complique un peu les choses et manque de visibilité pour le destinataire.

<sup>9</sup> En néerlandais, c'est encore plus explicite : " *Binnen het schepencollege bestaat er zonedig nog voldoende mogelijkheid om het voorgestelde reglement aan een democratische toetsing te onderwerpen* ". Proposition de loi modifiant la nouvelle loi communale en ce qui concerne la compétence en matière d'ordonnances de police temporaires, Doc. Parl., Chambre, S.O. 2005-2006, Doc. n° 2022/001, p. 4.



## LEGISLATION

publiée au Moniteur belge du 12.12.2005 au 12.02.2006

### 23.12.2005 Loi portant des dispositions diverses.

M.B. 30.12.2005 - *inforum* 205140

### 27.12.2005 Loi portant des dispositions diverses.

M.B. 30.12.2005 - *inforum* 205733

### 27.12.2005 Loi-programme.

M.B. 30.12.2005 - *inforum* 205948

#### AFFAIRES ÉLECTORALES

**13.01.2006 AM** fixant le modèle de la demande que les citoyens non belges de l'Union européenne établis en Belgique doivent introduire auprès de la commune de leur résidence principale s'ils souhaitent être inscrits sur la liste des électeurs dressée en prévision des élections européennes, ainsi que les modèles de la décision par laquelle le collège des bourgmestre et échevins soit agréé cette demande, soit la rejette. **13.01.2006 AM** fixant les modèles de la décision par laquelle le collège des bourgmestre et échevins soit agréé, soit rejetée, la demande que les citoyens non belges hors Union européenne établis en Belgique doivent introduire auprès de la commune de leur résidence principale s'ils souhaitent être inscrits sur la liste des électeurs dressée en prévision des élections communales, et le modèle de l'attestation de la déclaration par laquelle le citoyen non belge hors Union européenne s'engage à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de Sauvegarde des

Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. **13.01.2006 AR** fixant les modalités d'inscription dans les registres de la population de l'agrément donné à la demande introduite par les citoyens non belges hors Union européenne auprès de la commune de leur résidence principale afin d'obtenir leur inscription sur la liste des électeurs dressée en prévision des élections communales. **13.01.2006 AR** fixant le modèle de la demande que les citoyens non belges hors Union européenne qui ont établi leur résidence principale en Belgique doivent introduire auprès de la commune de cette résidence principale s'ils souhaitent être inscrits sur la liste des électeurs dressée en prévision des élections communales. **13.01.2006 AM** mod. l'AM du 25.05.1999 fixant le modèle de la demande que les citoyens non belges de l'Union européenne établis en Belgique doivent introduire auprès de la commune de leur résidence principale s'ils souhaitent être inscrits sur la liste des électeurs dressée en prévision des élections communales, ainsi que les modèles de la décision par laquelle le collège des bourgmestre et échevins soit agréé cette demande, soit la rejette.

M.B. 20.01.2006 - *inforum* 206793, 206795, 206797, 206799, 206801

**30.01.2006 Circ.** rel. à l'inscription des citoyens étrangers qui résident en Belgique et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne comme électeurs en prévision du renouvellement ordi-

naire des conseils communaux.

M.B. 03.02.2006 - *inforum* 207164

#### AFFAIRES SOCIALES

**10.10.2005 AR** pris en exécution de l'art. 2, par. 2, al. 4, de la loi du 20.12.1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration et mod. l'AR du 17.01.2000 pris en exécution de l'art. 2 de la loi du 20.12.1999 visant à octroyer un bonus crédit d'emploi sous forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration.

M.B. 12.12.2005 - *inforum* 205907

**02.12.2005 Circ.** rel. à la procédure d'attribution d'un numéro d'identification, appelé 'numéro Bis', par la Banque-carrefour de la sécurité sociale aux étrangers qui viennent temporairement en Belgique pour y travailler comme travailleurs occasionnels.

M.B. 12.12.2005 - *inforum* 205912

**07.12.2005 AR** portant exécution de l'art. 1409, par. 2, du Code Judiciaire [montants saisissables]

M.B. 15.12.2005 - *inforum* 78480

Suite page 13

## OFFRES D'EMPLOI

### L'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale asbl recherche pour engagement rapide

un **ECONOMISTE**  
pour son service d'études  
(licence universitaire)

#### La fonction :

nous confierons à ce collaborateur les questions économiques, financières et de gestion touchant aux pouvoirs locaux (budget et comptabilité, fiscalité et financement, gestion financière et comptable, problèmes économiques, etc.).

Il sera chargé de mener des études dans ces domaines et assurera une consultance aux membres, les (in)formera par des publications, séminaires, etc. Il assurera également le développement et la maintenance de la base de données des subsides dont les pouvoirs locaux peuvent bénéficier. Ce collaborateur devra s'intégrer dans une équipe pluridisciplinaire dont il assurera le support sur les aspects économiques et financiers des dossiers traités.

#### Le profil :

- ◆ licencié(e) en sciences économiques (pures ou appliquées), ingénieur de gestion,
- ◆ intérêt pour la gestion publique et les pouvoirs locaux,
- ◆ expérience de 1 à 3 ans dans un secteur en rapport avec la fonction,
- ◆ bilingue français / néerlandais avec connaissance de l'anglais.

un **CHARGE(E) DE MISSION** pour son  
"FORUM DEVELOPPEMENT DURABLE"  
(licence universitaire)

#### La fonction :

le Forum pour un développement durable est une mission qui consiste à promouvoir le développement durable dans les communes bruxelloises.

La tâche de ce collaborateur sera d'organiser des ateliers pour les communes sur des thèmes divers dans une approche de développement durable, pour assurer l'échange d'informations et d'expérience de valoriser les expériences menées par les communes via le site Internet, des présentations orales, la rédaction d'articles, etc., ainsi que de participer à diverses commissions relatives au développement durable.

#### Le profil :

- ◆ diplôme de niveau universitaire,
- ◆ formation complémentaire et/ou expérience de travail en rapport avec le développement durable,
- ◆ intérêt pour la gestion publique et les pouvoirs locaux,
- ◆ bilingue français / néerlandais avec connaissance de l'anglais.

**Lieu de travail :** Bruxelles - **Nous offrons :** une fonction variée dans un milieu de travail dynamique, un contrat d'emploi à durée indéterminée, ainsi qu'une rémunération attrayante assortie d'avantages extra-légaux. **Candidatures avec curriculum vitae,** à rentrer par courrier à : AVCB - service du personnel, 53 rue d'Arlon (boîte 4), 1040 Bruxelles ou par fax : 02/280.60.90 ou par courriel : welcome@avcb-vsgeb.be



## ENQUÊTE MEDIAS

### Votre opinion compte !

Au fil des années, l'Association s'est dotée de divers instruments de communication, dont :

- une revue, le Trait d'Union,
- un site web de contenus [www.avcb.be](http://www.avcb.be),
- une newsletter électronique.

L'Association entend affiner le contenu de ses médias, afin de mieux répondre à vos attentes. Votre avis nous sera donc extrêmement précieux pour mieux orienter à l'avenir notre communication.

Nous voudrions consulter notre public dans toute sa diversité, aussi, n'hésitez pas à faire photocopier ce formulaire et à le faire circuler.

### Comment l'exprimer ?

L'enquête est divisée en 4 parties : une pour le site, une pour la newsletter, une pour la revue et une pour établir votre profil afin de nous permettre d'affiner l'analyse des résultats. Chaque partie comporte 5 à 10 questions.

Les questions ont été rédigées pour nous permettre de mieux mesurer qui attend quoi de nos différents médias. Un espace

libre vous permet de préciser certains points ou d'aborder ce qui n'aurait pas fait l'objet d'une question. N'hésitez pas à déborder et à coucher sur papier libre ou par mail d'autres observations, remarques, demandes, questions...

Remplir cette enquête ne vous demandera qu'une dizaine de minutes.

**Pour votre facilité, ainsi dans le but de ne pas multiplier les documents "papiers", une version électronique de cette enquête est disponible sur [www.avcb.be](http://www.avcb.be)**

Si vous préférez néanmoins utiliser ce formulaire, vous pouvez :

- faxer votre avis au **02.280.60.90** ;

- ou le renvoyer à l'**AVCB – Enquête Médias**  
**53 rue d'Arlon, boîte 4 – 1040 Bruxelles**

D'avance, nous vous remercions du temps que vous aurez consacré à exprimer votre avis.

**Pour toute question relative à l'enquête :**

Philippe Delvaux - Service Publications  
[publi@avcb-vsgeb.be](mailto:publi@avcb-vsgeb.be) - Tél. : 02 238 51 71

## LECTEUR, QUI ÊTES-VOUS ?

Les champs marqués d'une \* doivent être remplis

\*Nom ..... \*Prénom ..... Tél .....

francophone  néerlandophone  autre Sexe :  homme  femme

\*Institution / organisation : ..... \*Service / mandat .....

\*Fonction précise .....

Adresse de votre institution/organisation : rue et n° .....

Code postal : ..... Commune : .....

### 1. \*Vous disposez pour votre travail

- D'un email professionnel: spécifiez .....
- D'une connexion Internet
- D'un accès à Publilink
- D'un accès à Inforum

### 2. Quel logiciel de messagerie utilisez-vous ? Exemple : Outlook, Outlook express, Lotus Notes,...

Logiciel ..... Version .....

### 3. Quel est votre navigateur usuel ? Exemple : Internet Explorer, Netscape, Mozilla Firefox, etc. ...

Navigateur ..... Version .....

### 4. Si vous deviez choisir le média à privilégier :

- Revue papier
- Site Internet et Newsletter électronique

# TRAIT D'UNION

1. Êtes-vous un destinataire régulier ? Vous recevez la revue en version papier  oui  non  
 systématiquement  régulièrement  occasionnellement ←

2. Vous référez-vous parfois à des anciens numéros  
 parfois  rarement  jamais

3. Conservez-vous les anciens numéros  
 oui  non

4. Mode de consultation :  
 vous en êtes destinataire  la revue circule chez vous sans que vous soyez destinataire  
 la revue est mise à disposition  autre(s) : précisez .....  
 vous consultez ou téléchargez le PDF de la revue sur le site web (précisez :  jamais  parfois  régulièrement)

5. Êtes-vous un lecteur régulier ?  
 Vous parcourez, au moins partiellement, la revue  à chaque parution  épisodiquement  presque jamais

6. Êtes-vous un lecteur vorace ? Vous consultez :

Rubrique	souvent	parfois	jamais
Edito	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Association en action	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Agenda	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Législation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lu pour vous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sous la loupe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Echo de la Région	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans nos communes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7. Êtes-vous un lecteur satisfait ? Votre appréciation globale

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt insatisfait	très insatisfait
Aspects formels <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contenus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

8. estimez-vous

	Plutôt utile	Plutôt inutile
illustrations & photos	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
mise en page aérée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
graphiques & tableaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9. Quels sont vos souhaits de développement ?

	A renforcer fortement	A renforcer légèrement	l'équilibre actuel me convient	A diminuer légèrement	A diminuer fortement
La périodicité (actuellement 6-8 numéros par an)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le nombre de pages de la revue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La longueur des articles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La quantité d'articles techniques et scientifiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La quantité d'articles d'actualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des exemples de bonnes pratiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des points de vue et des prises de position	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des interviews	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De l'info service (agenda, chronique législative...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

10. Comment percevez-vous la revue ?

	entièrement d'accord	plutôt d'accord	plutôt en désaccord	désaccord profond
Elle suit suffisamment l'actualité des communes et de la Région	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les informations sont fraîches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les informations sont pertinentes par rapport à vos besoins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les informations sont correctes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les informations sont faciles à lire, à comprendre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les articles font le tour de la question qu'ils traitent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les articles sont diversifiés (ils couvrent suffisamment de sujets)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> la mise en page, l'articulation et la succession des rubriques, la charte graphique, les illustrations...

Vous pouvez plus facilement remplir cette enquête de manière électronique sur [www.avcb.be](http://www.avcb.be)  
 Autrement, faxez votre avis au 02.280.60.90 ou renvoyez le à l'AVCB – 53 rue d'Arlon, boîte 4 – 1040 Bruxelles

# SITE WEB WWW.AVCB.BE

## 1. Êtes-vous un visiteur ?

Vous avez déjà visité le site de l'Association  oui  non

Dans ce cas, êtes-vous un visiteur **régulier** ? Vous vous rendez sur le site

au moins une fois par semaine  au moins une fois toutes les deux semaines (par exemple lorsque vous consultez la newsletter bimensuelle)  au moins une fois par mois  moins régulièrement

## 2. Utilisez-vous le moteur de recherche interne au site ?

oui  non Répond-il à vos attentes ?  oui  non : pourquoi : .....

## 3. Êtes-vous un visiteur **satisfait** ?

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt insatisfait	très insatisfait
Aspects formels <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contenus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 4. Comment percevez-vous le site ?

	entièrement d'accord	plutôt d'accord	plutôt en désaccord	désaccord profond
Le site est <b>ergonomique</b> (cheminement aisé/intuitif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les informations sont <b>lisibles</b> (mise en page, police...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le style rédactionnel <b>convient au média</b> électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le site est régulièrement <b>mis à jour</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les informations sont <b>pertinentes</b> (quant à vos besoins)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les informations sont <b>correctes</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les informations sont <b>à jour</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les articles font le <b>tour de la question</b> traitée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les informations sont <b>diversifiées</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les informations sont <b>suffisantes</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 5. Votre avis sur les rubriques

	Vous consultez			Quel développement souhaiteriez-vous ?			
	souvent	parfois	jamais	augmenter	ne rien changer	diminuer	supprimer
Actualité de l'Association	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Agenda	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appels à propositions de la Commission européenne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Liens utiles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Publications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 6. Votre avis sur les sous-rubriques "matières"

	Vous consultez			Quel développement souhaiteriez-vous ?			
	souvent	parfois	jamais	augmenter	ne rien changer	diminuer	supprimer
Aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emploi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat civil / Population	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formes & publicité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion indirecte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Logement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marchés publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organes communaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Police	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mobilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Développement durable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
International	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CPAS : aide sociale/DIS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CPAS : Banque Carrefour de la Sécurité sociale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CPAS : grand âge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CPAS : insertion socio-professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CPAS : organes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 7. Quels services voudriez-vous voir développés ?

Nouvelle loi communale en ligne  forum de discussion  espace de commentaires

## 8. Rencontrez-vous parfois des problèmes techniques pour afficher les pages ?

éléments graphiques non affichés  liens inclickables  erreurs de routage  
 lenteurs de chargement des pages  autre(s) : .....

2 la mise en page, l'articulation et la succession des rubriques, la charte graphique, l'ergonomie...

Vous pouvez plus facilement remplir cette enquête de manière électronique sur [www.avcb.be](http://www.avcb.be)  
 Autrement, faxez votre avis au 02.280.60.90 ou renvoyez le à l'AVCB – 53 rue d'Arlon, boîte 4 – 1040 Bruxelles

# E-NEWSLETTER

## 1. Êtes-vous un destinataire régulier ?

- Vous recevez la newsletter dans votre boîte aux lettres électronique (suite à un abonnement)  
 Vous consultez la newsletter sur [www.avcb.be](http://www.avcb.be)  
 Vous ne recevez pas la newsletter et ne souhaitez pas vous abonner gratuitement  
 Vous ne recevez pas la newsletter mais souhaitez la recevoir gratuitement à l'adresse mail : .....

## 2. Êtes-vous un lecteur régulier ?

Vous parcourez, au moins partiellement, la newsletter :

- à chaque parution       épisodiquement       presque jamais

## 3. Êtes-vous un lecteur vorace ?

Rubrique	Vous consultez		Vous utilisez les hyperliens			Quel développement souhaiteriez-vous ?				
	souvent	parfois	jamais	souvent	parfois	jamais	augmenter	ne rien changer	diminuer	supprimer
Actualité de l'Association	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bon à savoir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Echo des parlements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Agenda	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appels à propositions européens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Législation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 4. Êtes-vous un lecteur satisfait ?

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt insatisfait	très insatisfait
Aspects formels <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contenus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 5. Comment percevez-vous la newsletter ?

	entièrement d'accord	plutôt d'accord	plutôt en désaccord	désaccord profond
Les informations sont <b>fraîches</b> (par rapport à l'actualité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les informations sont <b>utiles</b> (quant à vos besoins et attentes)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les informations sont <b>correctes</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les informations sont <b>diversifiées</b> (elles abordent suffisamment de domaines)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les informations sont <b>complètes</b> (le traitement de chaque sujet vous donne suffisamment de précisions ou de pistes)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le <b>nombre</b> d'informations est suffisant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La newsletter devrait être <b>plus longue</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La newsletter devrait avoir une <b>périodicité plus rapprochée</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3 la mise en page, l'articulation et la succession des rubriques, la charte graphique...

Espace libre : vos commentaires, suggestions & souhaits par rapport à nos médias

Vous pouvez plus facilement remplir cette enquête de manière électronique sur [www.avcb.be](http://www.avcb.be)  
 Autrement, faxez votre avis au 02.280.60.90 ou renvoyez le à l'AVCB – 53 rue d'Arlon, boîte 4 – 1040 Bruxelles



**16.12.2005 Aide juridique** de deuxième ligne et **assistance judiciaire**. Adaptations des montants. M.B. 16.12.2005 - *inforum* 206072

**20.07.2005 AM** mod. l'art. 11 de l'AM du 10.01.2003 mod. l'AM du 26.11.1991 portant les modalités d'application de la **réglementation du chômage**. M.B. 19.12.2005 - *inforum* 206098

**13.12.2005 AM** fixant la liste des organismes pouvant bénéficier de cessions de créance dans le cadre des **allocations de loyer**. M.B. 10.01.2006 - *inforum* 206551

**Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 166/2005 du 16.11.2005** - Les questions préjudicielles rel. à l'art. 71 de la loi du 08.07.1976 organique des **centres publics d'action sociale**. M.B. 17.01.2006 - *inforum* 206678

**19.01.2006 Fonds d'impulsion pour la Politique de l'immigration** - Appel à projet. M.B. 19.01.2006 - *inforum* 94001

**22.12.2005 ACCCC** mod. l'ACCC du 06.12.2001 fixant les règles de **subventionnement de centres et services de l'aide aux personnes**. **22.12.2005 ACCCC** mod. l'AR du 01.08.1975 réglant l'**agrégation des services d'aide aux familles et aux personnes âgées** et l'octroi de **subventions** à ces services pour la Région bruxelloise. M.B. 26.01.2006 - *inforum* 206943, 206945

**09.01.2006 AR** pris en exécution de l'art. 12 de la loi du 02.04.1965 rel. à la **prise en charge des secours** accordés par les centres publics d'action sociale pour l'année 2006. M.B. 30.01.2006 - *inforum* 193255

**09.01.2006 AR** pris en exécution de l'art. 44 de la loi du 26.05.2002 concernant le droit à l'intégration sociale. **09.01.2006 AR** mod. l'AR du 11.07.2002 portant règlement général en matière de **droit à l'intégration sociale**. M.B. 30.01.2006 - *inforum* 182566, 206999

**11.01.2006 AM** de répartition du montant pour 2004 pris en application de l'AR du 19.05.1995 pris en exécution de l'art. 5, par. 3, de la loi du 02.04.1965 rel. à la **prise en charge des secours** accordés par les centres publics d'aide sociale, modifié par l'AR du 08.07.2005. M.B. 10.02.2006 - *inforum* 207368

**Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 194/2005 du 21.12.2005** - Les questions préjudicielles rel. à l'art. 57, par. 2, 1°, de la **loi du 08.07.1976 organique** des centres publics d'action sociale. M.B. 10.02.2006 - *inforum* 206515

## ETAT-CIVIL / POPULATION

**10.11.2005 Décret** portant mod. du décret du 16.01.2004 sur les **funérailles et sépultures**. [Ministère de la Communauté flamande] M.B. 15.12.2005 - *inforum* 206029

**03.12.2005 Loi** mod. art. 64 et 1476 du C.Civ. et l'art. 59/1 du Code des droits de timbre en vue de simplifier les **formalités du mariage** et de la **cohabitation légale**. M.B. 23.12.2005; M.B. 23.01.2006, err. - *inforum* 206324

**06.12.2005 Circ.** rel. à la **suppression du document certifié conforme** dans la réglementation sur le séjour des **étrangers**. M.B. 30.12.2005 - *inforum* 206410

**16.01.2006 Circ.** rel. à la loi du 03.12.2005 mod. les art. 64 et 1476 C.Civ. et l'art. 59/1 du Code des droits de timbre en vue de simplifier les **formalités du mariage** et de la **cohabitation légale**. M.B. 23.01.2006 - *inforum* 206819

**08.01.2006 AR** déterminant les types d'information associés aux informations visées à l'art. 3, al. 1er, de la loi du 08.08.1983 organisant un **Registre national des personnes physiques**. M.B. 25.01.2006 - *inforum* 206878

**21.12.2005 AR** mod. les tarifs annexés à la loi du 30.06.1999, portant le tarif des **taxes consulaires** et des **droits de chancellerie**. M.B. 26.01.2006 - *inforum* 206936

## FINANCES / TAXES

**03.08.2005 Circ.** Elaboration des **budgets communaux 2006** et des **plans pluriannuels de gestion**. *inforum* 178608

**19.12.2005 AR** accordant une **aide financière** aux communes et aux villes pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'encadrement des mesures judiciaires alternatives. M.B. 01.02.2006 - *inforum* 198881

## GESTION COMMUNALE

**06.12.2005 AR** mod. l'AR du 27.02.1974 portant exécution de la loi du 24.07.1973 instaurant la **fermeture obligatoire du soir** dans le commerce, l'artisanat et les services. M.B. 19.12.2005 - *inforum* 206103

**Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 179/2005 du 07.12.2005** - Le recours en annulation des art. 302 et 308 (**marchés publics**) de la loi-programme du 09.07.2004. M.B. 19.12.2005 - *inforum* 206107

**13.12.2005 AR** portant **interdiction de fumer dans les lieux publics**. M.B. 22.12.2005 - *inforum* 206262

**15.12.2005 Loi** rel. à la **simplification administrative** II. M.B. 28.12.2005 - *inforum* 206373

**12.01.2006 AR** introduisant de nouveaux modèles d'avis et modifiant trois arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 24.12.1993 rel. aux **marchés publics** et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. M.B. 27.01.2006 - *inforum* 206966

**Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 6/2006 du 11.01.2006** - Les recours en annulation de la loi du 17.06.2004 mod. la **Nouvelle Loi Communale** et la loi du 07.05.2004 mod. la loi du 08.04.1965 rel. à la **protection de la jeunesse** et la Nouvelle loi communale. M.B. 30.01.2006 - *inforum* 207006

## MANDATAIRES

**12.01.2006 Ordonnance** sur la **transparence des rémunérations** et avantages des mandataires publics bruxellois. M.B. 01.02.2006 - *inforum* 207072

**02.02.2006 Avis** - Assemblées législatives. [rétribution de mandats] M.B. 02.02.2006 - *inforum* 167727

## PERSONNEL

**16.12.2005 Circ. n° 556** - **Dispenses de service** en 2006. M.B. 21.12.2005 - *inforum* 167295

**22.12.2005 Avis** rel. à la **prime syndicale** pour l'année de référence 2005.

M.B. 22.12.2005 - *inforum* 206275

**15.12.2005 AR** mod., en matière de **précompte professionnel**, l'AR/CIR 92. M.B. 28.12.2005 - *inforum* 56910

**Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 162/2005 du 09.11.2005** - La question préjudicielle rel. à l'art. 161bis, par. 1er et 2, de la **Nouvelle Loi Communale**. M.B. 10.01.2006 - *inforum* 206554

**22.12.2005 AR** portant exécution de l'art. 14 de la loi du 10.04.1995 rel. à la **redistribution du travail dans le secteur public**. M.B. 20.01.2006 - *inforum* 100104

**25.01.2006 AM** concernant la **prime syndicale** dans le secteur public pour l'année de référence 2005. M.B. 02.02.2006 - *inforum* 7736

**26.01.2006 AR** portant fixation du **montant de l'intervention** des employeurs dans la perte subie par la Société nationale des Chemins de Fer belges par l'émission d'**abonnements** pour ouvriers et employés. M.B. 03.02.2006 - *inforum* 182345

**25.01.2006 Circ.** concernant l'octroi et le paiement d'une **prime syndicale** à certains membres du personnel du secteur public. M.B. 06.02.2006 - *inforum* 168423

## POLICE / SÉCURITÉ

**07.12.2005 Circ. ZPZ 25** - Procédures de renouvellement et de désignation 'en régime' du mandat de **chef de corps**. M.B. 15.12.2005 - *inforum* 206025

**06.12.2005 Loi** rel. à l'établissement et au financement de plans d'action en matière de sécurité routière. **19.12.2005 AR** rel. à l'établissement et au **financement de plans d'action en matière de sécurité routière**. M.B. 21.12.2005 - *inforum* 206231, 206233

**20.12.2005 AM** rel. à l'octroi de l'**aide financière de l'État** dans le cadre des plans d'action en matière de sécurité routière. **20.12.2005 AM** rel. à l'**approbation des plans d'action en matière de sécurité routière** et aux montants qui sont attribués aux zones de police et à la police fédérale. M.B. 22.12.2005 - *inforum* 206257, 206260

**Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 153/2005 du 05.10.2005** - Les questions préjudicielles rel. à l'art. 69bis des lois rel. à la police de la circulation routière, coordonnées par l'AR du 16.03.1968, inséré par l'art. 33 de la loi du 07.02.2003 portant diverses dispositions en matière de **sécurité routière**. M.B. 28.12.2005 - *inforum* 204950





19.12.2005 AR rel. à l'immatriculation de véhicules. 19.12.2005 AM mod. l'AM du 23.07.2001 rel. à l'immatriculation de véhicules.

M.B. 29.12.2005 - *inforum* 206381, 206383

20.12.2005 AR octroyant une subvention à la police locale pour la gestion des centres 101 - Subvention 2005. M.B. 30.12.2005 - *inforum* 206405

12.12.2005 AR mod. l'AR du 08.04.2003 établissant le deuxième contrat de gestion d'ASTRID. 12.12.2005 AR approuvant la modification aux statuts d'ASTRID. M.B. 23.01.2006 - *inforum* 206815, 206817

11.01.2006 AM fixant la description de fonction d'un chef de corps et les exigences de profil qui en découlent. 03.01.2006 Circ. GPI 39ter rel. à l'appui en membres du personnel de la police fédérale à un corps de police locale - Principes et facturation.

M.B. 26.01.2006 - *inforum* 206948, 206950

11.01.2006 Circ. ministérielle GPI 46 relative à la politique globale de restriction de l'usage du tabac de la police intégrée.

M.B. 27.01.2006 - *inforum* 206971

21.12.2005 AM mod. l'AM du 28.12.2001 portant exécution de certaines dispositions de l'AR du

30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police. 03.12.2005 AR rel. aux formations fonctionnelles des membres du personnel des services de police. 20.12.2005 AR portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police. 23.12.2005 AM déterminant les formations fonctionnelles relatives aux qualifications particulières des membres du personnel des services de police.

M.B. 30.01.2006 - *inforum* 206988, 206994, 206997, 206991

Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 10/2006 du 18.01.2006

- Le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 19.09.2005 réglant une matière visée à l'art. 78 de la Constitution (loi modifiant la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en ce qui concerne la compétence des comités d'acquisition d'immeubles à l'égard des zones pluricommunales). M.B. 01.02.2006 - *inforum* 207078

24.01.2006 AR mod. l'AR du 05.09.2001 portant le règlement de la comptabilité de la zone de police.

M.B. 06.02.2006 - *inforum* 207186

19.01.2006 Circ. GPI 47 concernant certains congés octroyés en 2006.

M.B. 08.02.2006 - *inforum* 207292

## URBANISME / CADRE DE VIE

24.11.2005 AGRBC mod. l'AGRBC du 26.10.2000 rel. à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, l'AGRBC du 22.04.1999 fixant le modèle de la déclaration préalable pour les installations de classe III au sens de l'ordonnance du 05.06.1997 rel. aux permis d'environnement et l'AGRBC du 01.12.1994 déterminant la composition du dossier de demande de certificat et de permis d'environnement. M.B. 20.12.2005 - *inforum* 203740

18.01.2006 AR mod. l'AR du 21.09.1988 rel. aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations

M.B. 31.01.2006 - *inforum* 207026

03.12.2005 Loi instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public.

M.B. 02.02.2006 - *inforum* 207126



## CONFORTER L'ASSISE DU TOURISME BRUXELLOIS

*Les "Assises 2005 du Tourisme bruxellois" se sont tenues en décembre 2005 et visent à rassembler tous les acteurs du tourisme bruxellois autour d'une stratégie commune de développement du tourisme à Bruxelles. La Région s'attelle à la rédaction d'un plan stratégique du tourisme visant à harmoniser et à améliorer la politique en ce domaine pour la prochaine décennie. Nous faisons le point en milieu de parcours.*

L'événement était organisé par la Région, via Mme Evelyne Huytebroeck, Ministre en charge du tourisme, et s'est développé au long d'ateliers qui ont pu s'appuyer sur une étude préparatoire concoctée par le bureau de consultance Ramboll Management Brussels.

Cette étude, ou plutôt ce catalogue de recommandations, identifie une série d'actions - les "chantiers prioritaires" -, regroupés selon 6 grands axes, et que nous allons survoler avec le niveau local en grille de lecture. Les assises terminées, la Région va maintenant s'atteler à la rédaction du plan stratégique définitif, notamment en déterminant des priorités parmi la liste des actions recommandées. Les actions que

nous énumérons ci-dessous ne se retrouveront donc pas toutes dans le plan final.

Six grands axes prioritaires de développement de la stratégie ont été identifiés :

1. bonne gouvernance ;
2. impacts socio-économiques ;
3. environnement urbain ;
4. positionnement (que nous n'aborderons pas dans cet article) ;
5. offre touristique ;
6. commercialisation.



## Rétroactes

- Le **séminaire stratégique** (27 juin 2005)

Il a permis d'identifier et de prendre en compte les préoccupations des acteurs du tourisme à Bruxelles. Le travail mené en sous-groupes a abouti à l'identification d'une série de thématiques et de pistes d'orientations qui ont nourri les ateliers thématiques.

- Les **ateliers thématiques** (21, 22 et 30 novembre 2005)

Chaque thématique identifiée grâce aux recommandations de l'étude de marché et du séminaire stratégique, a fait l'objet d'un "atelier thématique" lors duquel elle fut analysée et approfondie par les acteurs bruxellois. Les réflexions suscitées lors de ces ateliers ont permis d'identifier des pistes de développement qui seront présentées sous la forme d'un plan de "recommandations" destiné à aider les pouvoirs publics à orienter et à réaliser le plan stratégique du développement du tourisme de loisirs à Bruxelles.

- **Courant 2006**

Elaboration du plan stratégique définitif couvrant la période 2006-2016

## 1. La bonne gouvernance

Ce premier axe regroupe plusieurs objectifs, que l'on peut séparer en deux groupes : d'une part un travail de sensibilisation des Bruxellois, où le pouvoir local a certainement un rôle à jouer, d'autre part, un ensemble d'objectifs relatifs à des structures, où le rôle du niveau communal est sans doute plus indirect : il s'agit alors de créer un "Visitor center", une fonction de "Brussels destination manager" et enfin de renforcer les partenariats entre le Brussels International Tourism & Congress (BITC), l'Office de Promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles (OPT) et Toerisme Vlaanderen (TVL).

La **sensibilisation des Bruxellois** entend créer un contexte encore plus favorable à l'accueil des touristes. C'est un processus à long terme. Pour y arriver, certaines des actions proposées intéressent les communes, prises tantôt comme cibles de l'action, tantôt comme acteur. Ainsi, le rapport préconise de réaliser annuellement une action de communication grand public, centrée sur le poids économique du secteur touristique, et destinée non seulement aux habitants mais aussi aux acteurs économiques et aux communes. La déclinaison des messages se ferait évidemment en fonction de la cible. Mais bien sûr, même si le rapport ne le mentionne pas explicitement, rien n'empêcherait que, via leurs échelons du tourisme ou des classes moyennes, les communes servent de relais ou, mieux, de moteur pour sensibiliser leurs habitants et leurs acteurs économiques.

A titre d'exemple d'action de sensibilisation possible dans un cadre restreint au tourisme culturel : Amsterdam organisait au mois d'août dernier un grand événement de communication de la saison culturelle à venir. Des centaines d'échoppes autour du plus grand musée de la ville présentaient alors en un week-end leurs activités, saisons, produits aux habitants, touristes, voire même aux professionnels. L'ampleur de l'organisation lui conférait une visibilité toute particulière.

Le rapport préconise aussi d'**offrir les produits touristiques de manière privilégiée aux habitants et aux acteurs économiques**. N'oublions pas qu'une partie de ces produits émane des communes, via leur patrimoine : immeubles remarquables, musées, centres culturels, espaces verts... Et certains événements montés par les communes ont une portée qui dépasse de loin les limites de leur circonscription.

Les trois autres objectifs liés à la bonne gouvernance nous semble refléter la difficulté institutionnelle à coordonner le travail des divers pouvoirs publics et leurs relations avec les acteurs économiques : le renforcement des liens entre le BITC, l'OPT et TVL et la création d'un "visitor center" procèdent en effet de la même optique d'offrir une plateforme commune, d'éviter l'essaimage des moyens et le brouillage de la communication. Reste encore à trouver la formule magique. Reste aussi à trouver la place réservée aux communes dans cet ensemble : le "visitor center" esquissé devant identifier les partenaires privés et publics. Quand à la fonction de "Brussels destination manager", elle entend à nouveau améliorer la structure de coordination en projetant vers l'extérieur une image unifiée et en servant d'interface entre les acteurs. Chacun se fera son idée mais il nous semble que ces trois mesures risquent de rendre plus complexe encore la gestion touristique. Pour autant, leur but est logique, mais l'atteindre nécessitera sans doute de lourdes négociations.

## 2. Impacts sociaux et économiques

Le 2<sup>e</sup> axe recouvre 3 objectifs qui interpellent les communes : viabiliser le secteur hôtelier, valoriser les équipements existants et développer l'emploi.

- Le premier objectif, relatif au **secteur hôtelier**, retiendra l'attention communale, ne fût-ce que parce que le rapport propose l'harmonisation de la fiscalité locale : " *La fiscalité locale ne doit pas créer de différences compétitives entre les opérateurs agissant au sein de la Région. De même, l'affectation du produit des taxes doit viser le développement sectoriel au sens le plus large.*<sup>1</sup> " Tout ceci heurte évidemment à la fois le principe de l'autonomie communale et celui de l'unicité du budget. D'autant plus que le développement sectoriel pris "au sens

1 Recommandations pour le plan stratégique du tourisme bruxellois – Assises 2005 du tourisme bruxellois – 19 décembre 2005, page 27



le plus large" couvre tellement de matières qu'un budget communal y contribuera nécessairement assez fortement.

La proposition d'élaborer une stratégie sectorielle de développement de l'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, auberges de jeunesse, bed and breakfast), notamment dans le secteur des "une à trois étoiles" est intéressante car elle augure des développements économiques, mais devra se mesurer aux attentes du secteur hôtelier, et s'inscrire harmonieusement dans le développement urbanistique, lequel s'attache aussi à trouver des équilibres entre logement, équipement collectif, bureaux... A titre d'exemple, le rapport, reprenant une idée de l'IGEAT, propose de développer cet hébergement jeune dans la zone tampon du Quartier Européen ou au niveau de la Porte de Namur (zone tampon : Matongé)

- " Lors des ateliers thématiques, les acteurs du tourisme bruxellois se sont accordés sur l'importance de la valorisation des équipements et infrastructures existants prioritairement au développement d'un nouvel équipement phare du type "Guggenheim". Ces infrastructures peuvent être d'origine touristique, industrielle ou patrimoniale. On entend par "valorisation des équipements ou infrastructures existants" : la transformation, la réaffectation ou le redéploiement d'un site, d'un équipement ou d'une infrastructure en zone urbaine grâce au tourisme et à la culture.

La valorisation d'un site, d'un équipement ou d'une infrastructure, par le biais du tourisme et de la culture, devra devenir un des objectifs privilégiés du développement du tourisme bruxellois. Pour ce faire, une véritable politique d'investissements associant les secteurs publics et privés doit voir le jour. A ce jour en effet, l'investissement public est très limité et assez éparpillé, dès lors le retour sur investissement est très réduit. L'objectif poursuivi ici est de capitaliser sur les équipements et infrastructures existants à travers la mise en oeuvre de programmes pluriannuels ciblés de nature touristique et/ou culturelle, et de partenariats public-privé à effets de levier.<sup>2</sup> Les projets de valorisation (Musée Wielemans, Centre d'art contemporain) voisinent actuellement avec de nouvelles infrastructures (Wolubilis, voir l'article dans ce numéro). Le problème de la valorisation revient souvent à celui des budgets à dégager. Le rapport préconise d'étudier la mise en place d'un dispositif de cofinancement public, sous forme d'un "fonds" institutionnel. En complément du fonds, l'implication du secteur privé devrait être mieux recherchée.

- Le dernier volet de cet axe s'attache au développement du volume et de la qualité de l'emploi, notamment en portant l'effort sur des formations aux nouveaux métiers du touris-

me, en suscitant l'initiative pour favoriser l'emploi indépendant et en formant aux langues des "marchés émetteurs". L'expertise et le rôle relais des communes dans la recherche d'emploi (via les missions locales par exemple) et leur connaissance du terrain pour l'implantation sur leur territoire de certaines activités devraient leur permettre de jouer sur ce volet. Par ailleurs, la formation aux langues trouvera un écho dans nos communes qui abritent une multitude de nationalités et d'idiomes.

### 3. Environnement urbain

Au chapitre de l'environnement urbain, on trouve trois propositions relatives aux plans lumière, à la création d'itinéraires intégrés, et enfin à des produits de mobilité intégrant le concept de durabilité.

La question de la **mobilité** est vaste et complexe et se réglera probablement plus par l'intégration de la composante "tourisme" dans la politique de mobilité que par un volet "mobilité" dans la compétence "tourisme". Les recommandations ont cependant le mérite d'attirer notre attention sur ce point particulier de la problématique de la mobilité. Les itinéraires intégrés et les **plans lumières** peuvent retenir l'attention du monde communal. Les seconds se développent de plus en plus car ils participent de la création d'un cadre de vie agréable, de la mise en valeur du patrimoine local et de l'amélioration de la sécurité subjective. Les **itinéraires intégrés** devraient, quant à eux, servir à " relier les principaux pôles touristiques aux zones satellites (Châtelain, Flagey et Ixelles) en valorisant les zones tampons (Matongé, Europe et Marolles).<sup>3</sup> Il est certain que plusieurs quartiers disposent de par leur bâti ou les activités qu'ils proposent d'un potentiel touristique supérieur à ce qu'il est actuellement. Et il n'est pas difficile d'imaginer le poids des communes dans les propositions d'actions à rattacher à cet objectif : la sensibilisation des acteurs présent le long de ces itinéraires, la mise en place de " chefs de produit " (relativement à l'itinéraire lui-même), la commercialisation de l'itinéraire et de produits dérivés (cédérom, miniatures de statues, livres).

### 4. Offre touristique et commercialisation

Le premier de ces deux axes propose de **mettre en valeur le patrimoine et la création**, et, sous un autre angle, de développer quatre grands événements internationaux à organiser dans les dix ans<sup>4</sup>. La mise en valeur touristique se focalise sur les musées et sur les créateurs artistiques. Le rôle des

<sup>2</sup> Op. cit. page 30

<sup>3</sup> Op. cit. page 38

<sup>4</sup> Voyez aussi la question posée en Commission des finances : " Le fonctionnement de l'asbl 'BITC' et du 'Bureau des Grands Evénements' (BGE) créé en son sein ", in C.R.I. COM (2005-2006) N°15 - 24-11-2005 - Commission finances, page 19



pouvoirs locaux peut certainement jouer comme relais de promotion de la création artistique contemporaine locale, notamment par le biais de la politique culturelle communale qui peut repérer les créateurs, les soutenir et faire remonter la promotion vers les instances coordinatrices du tourisme.

Le chapitre sur la commercialisation aborde les **partenariats à établir avec les " sponsors publics "** quant à l'information à délivrer sur le territoire aux touristes. " *L'information doit idéalement être accessible aux touristes dans tous les lieux et aux moments critiques de prise de décision (...).* " On pointe ici la question de la signalétique. Assez bizarrement, alors que la commune est l'acteur crucial quant à la gestion du territoire, elle ne ressort pas clairement des acteurs pressentis avec lesquels des partenariats devraient être noués.

## Dossier à suivre en 2006

Dans le plan tourisme, même si les communes sont rarement présentes comme acteur principal, leur rôle est néanmoins affirmé. Il s'inscrit dans un cadre global où la promotion touristique implique un travail en commun, une mise en réseau de compétences. Et nul doute qu'à ce niveau le rouage communal soit indispensable.

Le plan présenté en décembre dernier est actuellement retravaillé pour aboutir [dans le courant de cette année] au plan stratégique définitif qui devrait guider la politique à mener en la matière pour la décennie à venir. Un plan que nous ne saurions trop recommander aux communes de lire à sa sortie.

### Plus d'information

Recommandation pour le plan stratégique du tourisme bruxellois – Assises 2005 du tourisme bruxellois – décembre 2005 – 59 pages. Rapport rédigé à la demande d'Evelyne Huytebroeck, Ministre bruxelloise de l'Environnement, de l'Energie, du Tourisme et de l'Aide aux personnes – [info@huytebroeck.irisnet.be](mailto:info@huytebroeck.irisnet.be)  
<http://evelyne.huytebroeck.be>

A noter que le thème touristique qui a été retenu par le Gouvernement pour succéder à l'Art Nouveau est la **promotion de la mode et du design**. Une brochure a déjà été publiée et est téléchargeable sur [www.bruxellesinternational.be](http://www.bruxellesinternational.be).



## “WOLUBILIS” LÈVE LE RIDEAU ROUGE

*Woluwe-Saint-Lambert en rêvait depuis plus de 25 ans : disposer d'un lieu capable d'accueillir et de valoriser l'éventail d'activités culturelles et artistiques de son territoire. Le 23 mars prochain, ce rêve deviendra réalité avec l'inauguration de Wolubilis, Village culturel.*



La peinture est fraîche ; ça et là, des fils électriques courent encore au mur, quelques finitions se font attendre, rien de bien grave. L'odeur est au neuf, l'ambiance à l'inauguration. Et le ruban à couper le 23 mars prochain nous ouvrira les portes d'un nouveau quartier... dont la particularité est de s'articuler autour d'un "village culturel" flambant neuf. Wolubilis se déploie sur 10.000 m<sup>2</sup>, soit 20 ateliers à destination des associations culturelles plus un théâtre de 486 places, comprenant 3 foyers d'accueil plus 9 emplacements commerciaux à vocation culturelle.





La création de Wolubilis va donc offrir de nouvelles opportunités culturelles dans l'est de Bruxelles. Nous disons "dans l'est" et non "à Woluwe-Saint-Lambert" car l'ampleur du projet lui permet de braver **une audience qui dépasse les frontières communales**. Bien entendu, tout dépendra du projet qui s'y développera et des moyens qui y seront affectés. Plusieurs centres culturels jouissent déjà d'une aura extra-communale : ainsi du Jacques Franck à Saint-Gilles ou de l'Espace Senghor à Etterbeek<sup>1</sup>. La Communauté française offre en effet un surcroît de moyens à certains centres culturels. Mais Wolubilis n'est pas non plus isolé et l'est de Bruxelles connaît d'autres infrastructures culturelles aux vastes dimensions : ne citons que la salle située sous la maison communale de Woluwe-Saint-Pierre ou encore le centre culturel d'Auderghem. On remarque d'ailleurs que les divers centres culturels ont chacun développé au fil du temps leurs spécificités. A Auderghem, le centre culturel est ainsi un des rares programmateurs à Bruxelles de théâtre français boulevardier. Et le Jacques Franck se signale régulièrement par ses confrontations artistiques (danse classique et hip hop) ou des formes émergentes (cinéma indépendant, vidéo...).

Mais à l'intérieur même de la commune, force est de constater que le projet Wolubilis **comble un certain vide**. Le tissu associatif et socio-culturel jouissait certes déjà de lieux où développer ses actions mais rien qui atteigne le niveau que permettront les nouvelles infrastructures.



Ce projet est d'autant plus remarquable qu'il crée un **nouveau quartier** non pas en bordure de la Région, mais au cœur d'une commune, et ce sans se substituer à un bâti existant. L'optique mixte "culture et logement" témoigne également d'une volonté affirmée d'emprise de la commune sur son développement urbanistique. Le financement du projet n'a en effet été rendu possible que par un montage qui autorise le promoteur à construire également du logement. La situation du complexe est excellente en terme d'accessibilité et le quartier environnant se singularise par sa diversité : il rassemble des espaces verts (le bassin de la Woluwe), des bureaux, des commerces (le centre commercial Woluwe Shopping Center), de l'habitat, et des nœuds de communication, autant d'atouts pour assurer son succès. La relative proximité du campus universitaire de l'UCL pourrait également jouer en sa faveur.

### La culture que l'on découvre et celle que l'on crée

Conçu comme un **village** dans la cité, Wolubilis se veut, avant tout, espace de rencontres et de convivialité, foyer de création et de diffusion artistique, espace de collaboration entre le monde culturel et économique.

Ses principales **missions** peuvent se résumer dans les points suivants :

- dynamiser Woluwe-Saint-Lambert, en contribuant à en faire un pôle qui associe culture participative et culture de diffusion;
- fédérer les associations communales et les accueillir dans des infrastructures adaptées à leurs missions;
- assurer la diffusion d'une culture de qualité auprès de publics variés ;
- et offrir un cadre privilégié et des services à la carte aux sociétés et aux particuliers désireux d'y célébrer une manifestation de prestige.

Très schématiquement, on pourrait voir la culture de diffusion s'épanouir dans l'hémicycle tandis que la culture participative se développerait dans les 20 ateliers, mais nul doute que le concept d'ensemble permette des rapprochements féconds.

Face au théâtre, un espace public (une "agora") permettrait de déployer des activités culturelles ou d'animation. Verra-t-on dès lors un recentrement des activités qui sont jusqu'ici logées dans **l'ancien cœur communal** : la place Saint-Lambert ? L'échevine Michèle Hasquin-Nahum est formelle : *"pas question de déplacer les activités de la place Saint Lambert : les fêtes romanes, la brocante mensuelle, le marché du design, la foire aux livres, le marché de Noël... ont trouvé là leur identité et y resteront."*

Ce projet communal porte aussi la signature d'A2RC, bureau d'architecture qui a développé au fil du temps une expertise certaine dans les infrastructures culturelles et compte notamment à son actif l'extension du Théâtre Royal de la Monnaie, le Théâtre de la Place des Martyrs, la rénovation du Schauspiel de Frankfurt, la création du nouveau centre d'art Artesia, ou encore la modernisation du Koninklijke Vlaamse Schouwburg. Des **infrastructures spécialement dessinées en fonction d'un projet culturel** ? Dans une région au riche passé architectural, la tendance est souvent à la réaffectation d'un bâti existant, même si Wolubilis n'est pas un exemple unique dans cette partie de la ville (pensons à nouveau au centre culturel d'Auderghem). L'avantage est évidemment la parfaite adéquation du lieu à sa fonction.

### Que comprend ce projet ?

Wolubilis abrite notamment le Centre culturel Wolu-Culture, un théâtre, des espaces ateliers, des lieux de création et des commerces qui accueilleront un nouveau concept alliant la restauration et le commerce à vocation culturelle.

<sup>1</sup> On peut d'ailleurs trouver certaines analogies entre les projets d'Etterbeek et de Woluwe qui se situent chacun dans un espace public redessiné et dévolu aux piétons.





Les **ateliers** abritent les activités à vocation culturelle d'associations locales : danse, théâtre, arts plastiques..., ainsi que les Ateliers du Temps Libre, organisés par le Centre culturel Wolu-Culture depuis de nombreuses années. Les espaces de bureaux sont réservés à la gestion de Wolubilis (l'asbl Village Culturel, Wolu-Culture, le Service des Affaires culturelles de la commune, le comptoir d'accueil et certains partenaires)

Au rez-de-chaussée des ateliers, les locaux sont affectés à des **commerces à vocation culturelle** et gourmande, suivant un concept original alliant la restauration et les nourritures spirituelles. Celui-ci se décline en thèmes spécifiques (librairie voyages/bar à soupes, comptoir jazz/bar à vin et à tapas, librairie "nature"/nourriture bio, café/presse, bibliothèque anglaise/salon de thé, galerie d'art contemporain/sushi bar...) par Albert Food SA, société née du rapprochement de deux professionnels de la restauration, Albert Michiels (Restauration Nouvelle) et Cédric Legein ("master franchise" de l'enseigne Le Pain quotidien en France).

Quant au **théâtre** de Wolubilis, sa salle en hémicycle tronqué de 486 places assises (plus 4 emplacements pour personnes à mobilité réduite) est distribuée sur 17 gradins sans balcon (ce qui permet une vision parfaite de n'importe quelle place) et est dotée de 4 accès (2 au rez-de-chaussée et 2 au 1er étage) dont un ascenseur permettant d'accéder aux 1er et 2ème étages. Le rapport avec la scène est de quasi 1/1 : le plateau de scène fait 320m<sup>2</sup>, avec un proscenium de 20m<sup>2</sup>, ce qui autorise tous types de spectacles. Le bâtiment offre en outre 7 loges, dont une VIP, 3 grands foyers et 2 plus petits à fonction polyvalente, des espaces de réception pour 100 à 250 personnes, des zones d'exposition...

Le théâtre se prête avantagement à l'accueil d'événements d'entreprises tels que : conférences de presse, colloques, séminaires, concerts, présentations commerciales, cocktails, fêtes de personnel... La salle et l'infrastructure du théâtre, répartie sur trois niveaux, offrent tout le confort et les agréments que l'on est en droit d'attendre d'un centre de congrès ultra-moderne ; services à la carte : mise à disposition d'un bureau privatif, catering, hôtesses, places corporate pour les spectacles...

### Wolubilis en 3 dates

- 26 mars 2004 : pose de la première pierre
- 31 décembre 2005 : fin du chantier (sauf la ceinture d'appartements, hors projet)
- 23 mars 2006 : inauguration officielle

### Plus d'informations

Wolubilis-Village culturel asbl - Valérie Mahieu et Anne Deckers (Communication) Tél. : 02/ 763.13.08  
Bernard Dupont, (Directeur-Gestionnaire)  
Tél.: 02/ 763.13.09  
villageculturel@woluwe1200.be - www.wolubilis.be  
(non encore actif au moment de mettre sous presse)  
Av. Paul Hymans 251 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert

## Wolubilis avant Wolubilis

Le projet Wolubilis n'est pas sorti de nulle part. Il est même le résultat d'un travail de plusieurs décennies ainsi que nous le rappelle le discours du bourgmestre Georges Désir:

*" [Il y a 30 ans] nous recevions des demandes de salles de réunions, de locaux à usages multiples (qu'on n'appelait pas encore ateliers, mais le mot était dans l'air), et bien entendu, d'un ou plusieurs lieux destinés à la diffusion : concerts, théâtre, cinéma, conférences, etc.*

*L'idée nous est donc venue pour la première fois (avec l'appui du Collège de l'époque) de faire insérer au plan de secteur (1979) une zone destinée à la construction d'un véritable centre culturel. Le temps a passé. La politique s'en est mêlée... mais le plan existe toujours (non exécuté).*

*En 1982, nous avons rassemblé à titre provisoire quantité de candidats, et nous leur avons offert un accueil plus adapté à leurs besoins : un Athénée quittait des pavillons encore alimentés par des poêles à charbon. Nous disposions désormais d'une bonne trentaine de pavillons encore en bon état qui ne demandaient qu'à être réinvestis. C'est ainsi que sont nés les **Chantiers du temps libre**.* "

Le succès de ces chantiers attirent d'autres associations, d'autres activités. La place vient à manquer.

*" Depuis 1982, nous avons porté quantité de projets en faveur d'une vraie salle de diffusion, avancé des tentatives de constitution de société mixte et plus le temps passait, plus nous avions ce sentiment que les "pavillons" portaient un nom incongru, déplacé. Lorsque nous avons enfin accroché le bon wagon, après un concours d'architecture, un appel d'offres, des concertations parfois difficiles, il a fallu convaincre la plupart des occupants de se trouver un asile provisoire ailleurs.*

*Une asbl a été créée, et c'est elle qui gère le théâtre, tandis que les ateliers sont gérés par la commune. Nous avons voulu que cet espace soit ouvert à toute forme de diffusion et de participation. Il sera aussi accueillant aux deux communautés et à tous ceux et celles pour qui le temps libre occupe déjà une part grandissante dans leur vie quotidienne.*

*Il aura fallu 23 ans de débats, d'espoirs, pour atteindre enfin ce à quoi nous nous étions engagés. Pour mieux mesurer l'intensité et la multiplicité des efforts, il me suffira de rappeler qu'entre la décision de principe du Conseil communal et la pose de la première pierre, il s'est écoulé un certain temps ! En 18 mois la construction s'est achevée et certains utilisateurs des Chantiers du Temps Libre ont déjà pris possession des lieux.*

*Certains observateurs du Ministère de la Culture nous ont encouragés à maintenir la mixité entre la culture participative dans les ateliers reconstruits et la culture de diffusion dans le théâtre intégré, mixité qui doit constituer notre véritable originalité, mais ils n'ont jusqu'ici accompagné leurs encouragements d'aucune promesse de subsides.*

*La silhouette de l'ensemble Wolubilis fait dorénavant partie du paysage. Il nous reste à la faire vivre pleinement. Notre credo n'a pas changé : brassage des gens, des citoyens et donc des cultures. Une agora d'intercommunication, c'est briser les tabous, vaincre l'isolement, c'est aussi ouvrir une large porte sur Bruxelles, l'Europe et le monde."*



## EN ROUTE VERS L'E-CADASTRE

*L'informatisation du cadastre franchi une nouvelle étape, dans un mouvement qui, à terme, devrait conduire à la mise sur Internet de l'ensemble des données patrimoniales immobilières.*

Le processus d'informatisation du cadastre est en cours depuis quelques temps déjà. Jadis, les matrices cadastrales et les plans parcellaires étaient confectionnés en deux exemplaires, dont l'un était conservé dans un local communal. Les plans étaient alors dessinés au papier et à l'encre de chine. Chaque année, le géomètre du cadastre effectuait les mutations immobilières survenues l'année précédente, sur base des listes de changements fournies par l'administration communale. Au fil du temps, les documents cadastraux délivrés aux communes ont pris des formes plus modernes : les **matrices cadastrales**, d'abord reliées sous formes de livres (1830) ont progressivement pris la forme de classeurs en bois (1922) puis de classeurs de feuilles de matrices mécanographiques (1970, première étape de l'informatisation) avant de se transformer en microfiches (1979). En 1994, la matrice est tenue à jour par le biais d'un réseau Intranet, le système CADNET. Ce système est encore en vigueur actuellement, mais il est uniquement accessible par le réseau intranet de la Documentation patrimoniale. Depuis trois ans, la matrice cadastrale est délivrée aux communes sous forme de cédéroms. Ces cédéroms permettent diverses requêtes et tris, ce qui facilite les recherches et permet l'élaboration de statistiques.

Maintenant, le tour est venu d'informatiser le **plan parcellaire** cadastral. Les cartes initiales, dessinées en 1830 avaient déjà été remplacées dès 1960 par des reports sur film. Ces derniers ont cessé d'être utilisés le 1er janvier 2005, lors de leur remplacement par les plans digitaux. C'est le projet CADMAP. A vrai dire, la vectorisation des feuilles de plans parcellaires concernaient surtout la Flandre et la Wallonie, les plans ayant déjà été rendus continus à Bruxelles (Urbis 2), mais pour cette dernière, il a fallu effectuer un rattrapage de plusieurs années de modifications du parcellaire.

### Une histoire dessinée

A chaque fois qu'une mutation entraînait un changement du plan parcellaire, la procédure consistait à dessiner à la main sur un calque la situation ancienne et sur un autre la situation nouvelle. Ensuite, la modification était reportée sur le film du plan parcellaire en lui-même. L'ensemble de ces dessins, qui restaient conservés dans les directions régionales, permet ainsi de reconstituer l'historique complet des parcelles depuis la création du pays.

Au total, neuf millions de parcelles, regroupées en 29.000 feuilles de plans auront été numérisées. Le but étant de permettre à la Documentation patrimoniale de créer son propre système d'information géographique (appelé CADGIS) et de relier l'ensemble de sa documentation patrimoniale dans un système de traitement complètement intégré (le projet STIPAD pour Système de Traitement Intégré de l'Information Patrimoniale).

En juillet dernier, les communes avaient reçu une version imprimée des plans parcellaires cadastraux numériques, sur base de la situation au 1er janvier 2005. Ce mois de mars devrait les voir recevoir le cédérom. Et dès le mois de juillet, ce cédérom sera remplacé par sa version mise à jour au 1er janvier 2006.

Le pas qui vient d'être franchi n'est cependant qu'une étape transitoire puisqu'à terme, la diffusion des informations patrimoniales se fera par le biais du réseau Internet. Une plate-forme informatique est en développement pour limiter l'accès aux seules personnes aptes à les recevoir, soit dans le cadre de leur mission publique, soit dans le cadre de leurs droits privés. En effet, le citoyen lambda pourrait ainsi par exemple accéder aux informations relatives à son bien en prouvant sa qualité par le biais de la carte d'identité électronique.



Philippe Delvaux

## Trait d'Union



Association  
de la Ville et des Communes  
de la Région  
de Bruxelles-Capitale  
asbl

Rue d' Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles

Fax 02/ 280.60.90

welcome@avcb-vsgb.be

Rédaction : philippe.delvaux@avcb-vsgb.be

www.avcb.be

Numéro général : 02 238 51 40

Autres numéros, consultez :

www.avcb.be > Association > équipe

Publié avec le soutien  
de la Région de Bruxelles-Capitale,  
de Dexia et de Ethias



N° 2006-01  
13 mars 2006

Direction  
Marc Thoulen

Coordination  
Philippe Delvaux

Rédaction  
Marc Cools, Philippe Delvaux,  
Juliette Lenders, Vincent Ramelot,  
Marc Thoulen

Traduction  
Isabelle Dehennin – Kevin Cuppens

Secrétariat  
Michel De Greef, Céline Lecocq,  
Alain Veys

Trait d'Union est imprimé  
sur papier recyclé à 50 %